

# PRIVILÈGES/INJUSTICES/PROFITS !



**MédiaChartres** soutien le monde médical



**MédiaChartres**, a déjà évoqué les « largesses » et le « laxisme » des représentants de l'ordre public (**police, élus ...**), à l'égard de certaines sociétés ou artisans, ayant des liens **-très-**étroits avec les intérêts (financiers) directs, de la Ville de Chartres ou de son Agglomération.



**Situations ubuesques et totalement illégales, mais couvertes par le profit et le secret ... avant tout !**

Le droit et la justice, laissent place aux billets verts, et sont écrasés par des considérations économiques, qui profite toujours aux mêmes, petit groupe de « **notables** » qui s'enrichissent au détriment de toutes considérations morale, ils font la pluie ou le beau temps, et se sentent au dessus des lois par « **l'achat** » de nombreuses complicités, prêtent à intervenir (même en justice, si besoin) pour défendre, et que triomphe **l'arrivisme**.



Pour illustrer le sujet, **MédiaChartres** à choisit une situation qui dure **depuis des années**, au grand dam des résidents.

Utilisation quotidienne et illégale de la rue du « **Chêne Doré** » en parking, rue entièrement dévolue aux véhicules du « **maître d'œuvre** » de la restauration d'une maison d'habitation rue St Pierre, tombée dans l'escarcelle du Maire, après des années de pressions et de harcèlements (relation directe avec la loi « **ORI**« ). Une autorisation d'occupation de l'espace public à bien été affichée un temps, mais cette dernière est expirée depuis ... **2020 !**

<https://outil2amenagement.cerema.fr/l-operation-de-restauration-immobiliere-ori-r801.html>

Les ouvriers du chantier, vont jusqu'à « **demander** » régulièrement (avec autorité) aux riverains de circuler, pour occuper la rue toute la journée !

Un incessant défilé de véhicules, estampillés au couleurs de la société, et qui ont (certainement ?) un « **blanc-seing** », made in Mairie, (puissant répulsif anti-Police).

À raison de **8/10** infractions par jour, depuis **3** ans minimum et au cours actuel du prix du PV, cela fait combien exactement ?





– Stationner alors qu'un panneau ou un marquage au sol l'interdit, ne pas payer en cas de stationnement payant ou rester au delà de la durée payant coûte **11 euros**. L'amende est une AF pour contravention de 1ère classe (**art R 417-6 du CR**)

Ce chantier n'est qu'une petite partie visible de l'iceberg, la société est en charge de nombreux autres (sous couvert de la **loi ORI**) et possède une sorte **d'exclusivité** en ce domaine, avec ... la **Mairie** ?

## Quelques exemples (entre autres):



« Ma petite entreprise, ne connaît pas la crise » !

<https://www.dailymotion.com/video/x5hm096>

» Pour les uns, comme pour les autres «



MédiaChartres



Joël Drouin